

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-01
ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la gestion des outils et procédures aux nouvelles pratiques et aux cadre réglementaires.

CONSIDERANT La consultation simplifiée auprès de trois entreprises pour réaliser cette prestation

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation d'une formation et d'un accompagnement RH est confié par le SMASEL via sa régie d'exploitation à la société _____ pour une durée de 5 mois.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation s'élève à 12 700€ HT, équivalent de 4 mois de prestation et d'un mois complémentaire pour suivi. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/02/2026.

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

